



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 040/2026
PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CENTRE VILLAGE
DE MORILLON ET SUR LA RD 4

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,
VU l'arrêté n°117.2023 du 29 mars 2023 portant réglementation de la circulation sur la commune de Morillon,
VU l'arrêté municipal n°2020-34 en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Mme Stéphanie BOSSE, 3^{ème} adjointe,
VU l'arrêté n°039/2026 portant autorisation d'organiser l'évènement du « CARNAVAL » avec un feu de bûché en date du 21 février 2026,
VU la demande présentée en date du 5 février 2026 par laquelle l'association « Comité des fêtes de Morillon », représentée par ses co-présidents Monsieur CHASSANG Xavier et Monsieur TRONCHET Laurent, sollicite une réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre du village de Morillon et sur la RD4 dans le cadre de l'organisation du « CARNAVAL »,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du cortège du carnaval ;

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits depuis l'église (jusqu'au 34 route de Samoëns (surligné en jaune sur le plan ci-après) et la circulation est interdite à partir du 115 route du Lac Bleu jusqu'au 495 route de Samoëns (surligné en bleu sur le plan ci-après) le **mardi 24 février 2026 de 17h30 à 21h** de façon à permettre le défilé du carnaval.
- Article 2 :** Le défilé débute depuis l'église jusqu'à l'entrée du grand parking de la télécabine village. La circulation est interdite sur cette dernière à tous véhicules exceptés pour les véhicules de l'association « Comité des fêtes de Morillon », des services municipaux, de secours et d'incendie, de police municipale ou gendarmerie.
- Article 3 :** Les agents du service technique et le policier municipal mettent en place tous les dispositifs utiles pour le bon déroulement de ce Carnaval.
- Article 4 :** Les véhicules en infraction aux règles de stationnement pourront être mis en fourrière par les services de la Police municipale.

Article 5 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'association du Haut-Giffre tourisme,
- ☞ L'association « Comité des fêtes de Morillon »,
- ☞ Le centre d'exploitation des routes départementales de Taninges-Samoëns,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon,

Fait à Morillon, le 21 février 2026

Par délégation,
La 3^{ème} adjointe,

Stéphanie BOSSE



Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

